



Mairie

Complément

Le journal florimontais

L'actualité en continu – Bulletin Municipal

Bulletin Municipal d'Avril 2025

COMPLEMENT D'INFORMATION

Réunion sur les commissions du 30 avril 2025

Cette réunion avait pour objet l'intégration des nouveaux élus dans les commissions du conseil municipal

Pascal Antoine : prend à sa charge le dossier Sécurité Incendie et le défibrillateur Dossier important compte tenu de l'état des bornes incendie sur la commune. Certaines ne sont pas ou plus opérationnelles.

Commission finances : Robert Frérot et Sébastien Deplanche rejoignent cette commission. Prochaine réunion de cette commission, elle sera programmée en fonction des dates des prochaines élections municipales en mars 2026 pour préparation du Budget 2026.

Commission Bâtiments, Patrimoine, Urbanisme, Travaux : Robert Frérot et Sébastien rejoignent cette commission ainsi que la commission Grands projets

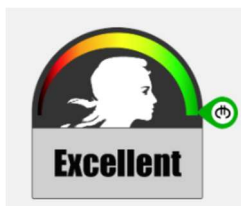
Commission Culture, Loisirs, Animation et vie associative : Sophie Ferrouillet et Sébastien Deplanche sont en charge de cette commission, la mission de cette commission étant de contribuer aux animations du village et favoriser le dynamisme de la vie associative.

Commission Tourisme et Environnement : Sophie Ferrouillet et Robert Frérot rejoignent cette commission, elle a pour mission d'élaborer et mettre en œuvre une politique globale d'économie touristique de la commune, maîtrise les impacts environnementaux.

Commission Bois et Forêts : Robert Frérot rejoint cette commission qui a pour mission de gérer la forêt et les bois de la commune ainsi que les coupes de bois, des plantations et l'entretien des limites des sentiers. La gestion de la forêt communale se fait en partenariat avec l'ONF.

Comité du fleurissement : Sophie Ferrouillet et Sébastien Deplanche sont en charge de ce comité. Achat des plantes, plantation, entretien durant toute l'année. Le comité peut faire appel au bénévolat au sein du village

Gestion de la commune (Résultat officiel de l'Argus des communes pour 2024).



Comme pour les années précédentes notre commune fait partie des communes les mieux gérées et présentent des résultats probants sur notre gestion depuis 2014. Nous nous sommes même améliorés.

Félicitations aux membres de la commission finances

NOTE DE DÉPENSES

16.5 /20

Dépenses de la commune : **461.6 €/habitant**

Médiane des communes de même taille : **645.2 €/habitant**

Cette note correspond aux dépenses de fonctionnement.

Tous nos calculs prennent en compte la population totale de la commune (résidents secondaires inclus).

Note en 2023

15.5/20

NOTE DE SANTÉ FINANCIÈRE

17.1 /20

Ratio de santé : **172.9**

Médiane des communes de même taille : **238.9**

Note en 2023

17/20

Protection Judiciaire (affaire du cimetière)

Nous avons eu confirmation par notre Protection Judiciaire que les frais d'appel sont pris en charge et que la commune pour un coût global des trois dossiers s'élevant à

1^{ère} Requérante : 2^{ème} Requérante 3^{ème} Requérant

La commune doit régler seulement la somme de 526€ correspondante à la Franchise

Les accusés d'enregistrement au tribunal d'appel de Nancy ont été notifiés le 23 avril 2025

Si vous vous posez ces questions ?

Sur la communication des documents auprès des administrés qui le demandent et des conseillers municipaux. La CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) celle-ci n'est pas compétente pour se prononcer sur les droits d'information que les conseillers municipaux tirent en cette qualité, de textes particuliers.

Si tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, toutefois, cette circonstance ne fait pas obstacle à ce que les élus puissent se prévaloir du droit d'accès aux documents administratifs prévu par le livre III du code des relations entre le public et l'administration.

S'agissant des restrictions imposées sur la communication des élus au sein de la municipalité et des relations au sein du conseil municipal, **ces points relèvent de l'organisation interne de la commune** et pas du domaine de compétence du bureau de la légalité de la Préfecture.

En l'état la commune de Montfleur applique la loi et son règlement intérieur et n'est donc pas contestable en la matière.

Régularité sur la subvention obtenue par la commune concernant les travaux d'accessibilité du cimetière

Dans l'affaire du cimetière, la commune a touché une subvention, cette subvention doit-elle être remboursée par la commune. En l'état, la commune a parfaitement respecté la dépose des documents pour la demande de subvention et la réalisation des travaux sont conformes au dossier déposé. Le tout validé par le bureau de la légalité.

Il n'y a donc pas lieu à ce que la commune reverse la subvention qui lui a été accordée.

La validation de la décision d'appel

Le conseil municipal ayant donné délégation à Monsieur le Maire « *Pour ester en justice pour défendre la commune dans toutes affaires* » par une délibération en date du 4 avril 2022, une délibération spécifique n'était donc pas nécessaire.

La commune a souhaité malgré tout établir une délibération afin d'approuver l'appel du jugement du tribunal administratif, la délibération en question n'appelle aucune remarque particulière du bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture. D'autant que lors du vote la voix et le pouvoir de la personne requérante ayant été écartée conformément à la loi du fait de son intérêt personnelle dans l'affaire.

Fixation d'une séance du conseil municipal un dimanche matin

Le code général des collectivités territoriales fixe seulement les conditions de convocation et ne régleme pas le jour à laquelle la réunion doit se tenir.

Le Maire de Montfleur pouvait donc librement choisir la date du conseil avec comme seule obligation d'avoir le quorum pour pouvoir valablement délibérer.

Précisions sur la communication :

Tout administré comme tout conseiller municipal a des droits. Il est rappelé que tous les conseillers Municipaux ont le droit de venir en Mairie pour obtenir toutes les informations qu'ils souhaitent et qu'ils ont la possibilité de consulter les dossiers à la Mairie. Cela fait partie de **leurs devoirs** et qu'ils ont comme seule obligation **d'être en adéquation avec la Charte de l'élu.**

Pour ce qui est des administrés, ils ont le droit de venir en Mairie aux horaires d'ouverture à savoir le lundi après-midi et le mardi matin pour consulter des dossiers ou obtenir des informations qui peuvent leur être utiles.

Réunion du CLTC du 6 Mai 2025 à Dijon

Monsieur le Maire représentant des Maires du Jura auprès de la région pour l'AMF et l'AMR du Jura a participé à cette réunion trimestrielle à la DRAC. Direction Régionale des Affaires culturelles.

Ont été abordés différents sujets à savoir :

La généralisation de la gratuité des médiathèques pour les enfants permettant ainsi quel que soit le niveau social des familles qu'elles puissent accéder à la culture. La Ministre de la Culture ayant apporté son soutien à ces initiatives.

Actualités du Ministère de la Culture

Développement du Pass Culture : opération nationale

Le pass Culture est la première application culturelle des jeunes de 15 à 21 ans destinée à proposer une multitude d'offres culturelles et expériences uniques près de chez eux.

- Volet individuel pour les jeunes entre 15 et 21ans ils peuvent profiter d'un crédit à travers l'application pass Culture pour accéder de façon autonome à toutes leurs envies de culture. Petit bonus : grâce à l'offre duo, ils peuvent inviter leur famille ou des amis à partager des découvertes culturelles !
- Volet collectif : collégien ou lycéen ? La part collective est attribuée aux collèges et aux lycées pour les élèves de la 6^{ème} à la terminale. Elle est destinée à financer des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le cadre scolaire.

Pour en savoir plus sur toutes les possibilités qu'offre ce Pass Culture aller sur : www.pass.culture.fr



Mme ROGE Aymée directrice régionale des affaires Culturelles de la région Bourgogne Franche Comté depuis 2021 a été nommée Présidente du Comité Stratégique du Comité National de la Culture.

Budget de la culture pour la région Bourgogne Franche Comté en 2025

33,7 M€ en faveur de la culture et du patrimoine

1,58 M€ en faveur de la jeunesse

Jardins communaux

Les jardins communaux derrière la Mairie comprennent 5 parcelles.

Une parcelle est encore libre, il s'agit de la parcelle N°1.

Vous pouvez remplir un bulletin d'inscription à la mairie où vous seront remis la convention et le règlement intérieur.

Une participation de 50€ est demandé pour participation pour la fourniture d'eau et l'entretien des équipements fournis par les services techniques de la mairie.

Nous vous rappelons les heures d'ouverture de la mairie, le lundi après-midi de 15h à 18h et le mardi matin de 9h à 12h.

